

IMPRIM'VERT®

LE LABEL DE RÉFÉRENCE



Le label Imprim'Veur® a pour objectif de favoriser la mise en place, par les entreprises exerçant des activités d'impression, d'actions concrètes visant à diminuer les impacts de leur activité sur l'environnement.

PLUS DE

15
ANS



Le label Imprim'Veur® a été créé en 1998 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre. Le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie (P2i), propriétaire de la marque depuis fin 2007, en assure actuellement la gestion nationale et internationale.

200
RÉFÉRENTS



Imprim'Veur® c'est un réseau composé de 200 chargés de mission environnement en Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et en Chambres de Commerce et d'Industrie : les référents Imprim'Veur®. Formés aux Industries Graphiques, ils réalisent la visite du site et accompagnent les entreprises.

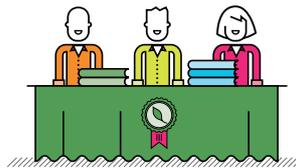
PLUS DE

2 200
SITES LABELLISÉS



Le label Imprim'Veur® est aujourd'hui attribué à plus de 2 200 sites de production, répartis en France (métropole et outre-mer) et dans l'Union Européenne. Depuis 2007, le nombre de titulaires a été multiplié par plus de 2 !

22
COMITÉS RÉGIONAUX



Le label Imprim'Veur® est décerné par 22 comités d'attribution régionaux, chapeautés par un comité consultatif national. Ces comités sont chargés de valider la conformité du dossier établi par le référent à la demande de l'imprimeur.

1 COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Loir-et-Cher



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Région Centre



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Assemblée Permanente



P2i
Pôle d'Innovation
de l'Imprimerie



LES AGENCES
DE L'EAU



CNIDEP
Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



INM
INSTITUT
NATIONAL
DES MÉTIERS



dgcis
Direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

IMPRIM'VERT®

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION



1



ÉLIMINATION CONFORME DES DÉCHETS DANGEREUX

Faire collecter et éliminer ses déchets, au moins une fois par an, par des collecteurs agréés, de façon conforme à la réglementation.



EMBALLAGES SOUILLÉS
(BIDONS, AÉROSOLS,...)



CHIFFONS SOUILLÉS



SOLVANTS DE NETTOYAGE USAGÉS



CARTOUCHES JET D'ENCRE ET TONERS



BOÎTES D'ENCRE



DÉCHETS LIQUIDES OU PÂTEUX



CHIMIES PLAQUES USAGÉES



SOLUTION DE MOUILLAGE USAGÉE



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



Eaux de DÉGRAVAGE (SÉRIGRAPHIE)

2



SÉCURISATION DES STOCKAGES DE LIQUIDES DANGEREUX

Sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non.

3



NON UTILISATION DE PRODUIT TOXIQUE

Ne pas utiliser de produits étiquetés "toxiques" (symbole "tête de mort").

4



SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE

Mettre en place une communication spécifique en interne autour d'Imprim'Vert® afin de sensibiliser l'ensemble du personnel. Pour les entreprises dont l'activité est principalement l'impression numérique, mettre en place des actions de sensibilisation environnementale à destination de sa clientèle.

5



SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU SITE

Instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.

IMPRIM'VERT®

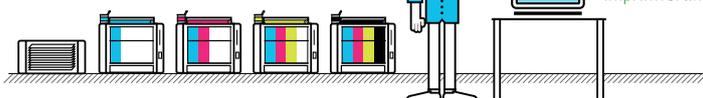
COMMENT ÇA MARCHE ?



1

DEMANDE D'ATTRIBUTION

L'imprimeur sollicite l'attribution du label au référent dont il dépend.



La liste des référents est disponible sur imprimvert.fr.

2

DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT



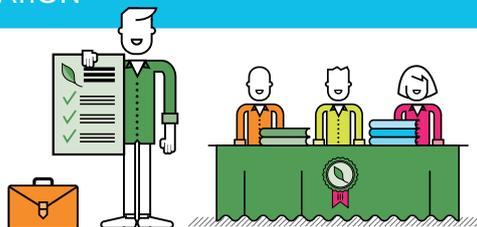
Le référent réalise un diagnostic chez l'imprimeur puis l'accompagne dans la mise en place du cahier des charges.



3

DÉLIBÉRATION

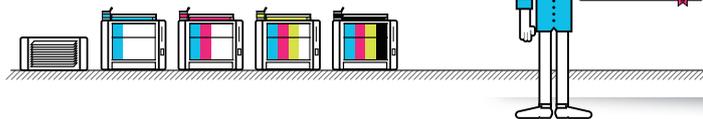
Le référent présente le dossier au comité régional d'attribution ou, à défaut, au comité national.



4

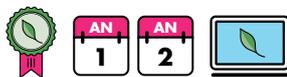
ATTRIBUTION

Si le dossier est accepté, l'imprimeur bénéficie du label Imprim'Vert® pour une année civile.



5

RENOUVELLEMENT



La première et la deuxième année, l'imprimeur doit justifier du respect du cahier des charges via une déclaration en ligne.



La troisième année, le référent effectue un nouveau diagnostic sur place et le processus recommence à l'étape 2.